

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire**

*Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Stéphane CHARUEL, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLOT, Mathieu SCHOLLER.*

*Etait excusé : Gilles CLAUDEL a donné procuration à Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH.*

*Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE*

## **1 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN AGENT RECENSEUR**

*Délibération n°51-2019*

Le maire rappelle aux conseillers que le recensement de la population sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2020. Pour mener à bien cette opération, il rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur et un coordonnateur communal. Il propose de confier les fonctions de coordonnateur communal et d'agent recenseur à la Natacha LINARD.

Il informe qu'une dotation est attribuée par l'Etat pour dédommager la commune des frais occasionnés pour la réalisation de ce recensement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de confier les fonctions de coordonnateur communal à Natacha LINARD et d'attribuer une rémunération forfaitaire de 300 € brut pour cette mission,
- **DECIDE** de confier les fonctions d'agent recenseur à Natacha LINARD et d'attribuer une rémunération forfaitaire de 700 € brut,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **2 - ENCAISSEMENT CHÈQUE DE L'ASSURANCE**

*Délibération n°52-2019*

Le Maire informe les conseillers municipaux que la SARL Varnerot et Associés nous a adressé un chèque d'un montant de 3 500,76 € suite au sinistre incendie du bâtiment communal sis au 8 rue de la poste. Il précise que cette indemnisation correspond au montant total des travaux facturés par la SARL Laurent suite aux travaux de reprise de la toiture du 8 rue de la poste, travaux engendrés par l'incendie de la maison d'habitation sise au 10 rue de la poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de 3 500,76 € de la SARL Varnerot et Associés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **3 - ARRET DU PLUI**

*Délibération n°53-2019*

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat et définissant les modalités de la concertation

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 08 mars 2017.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Le Maire retrace l'ensemble des différentes réunions et séances de travail engagées depuis 5 ans sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il présente les dernières versions des plans de zonage et règlements tout en précisant qu'aucune modification n'avait été apportée depuis nos derniers échanges.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'arrêt du Plui.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du PLUI,
- **EMET** un avis favorable,
- **PROPOSE** les modifications suivantes :
  - o ajouter un emplacement réservé sur la parcelle ZH 50 pour anticiper un éventuel besoin d'élargissement de voirie pour le futur accès au pôle scolaire et périscolaire,
  - o mettre en zone UB la parcelle ZE 71
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision

Le Maire

Nathalie HAMEAU-KINDERS

